

Mercure de France : journal
politique, littéraire et
dramatique / par une société
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-03-09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

(N°. 68. — 1793.)

MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

SAMEDI 9 MARS, l'an deuxième de la République.

ÉPIGRAMME.

EN plein café, Lycidas se pavane,
Du matin jusqu'au soir on n'entend que sa voix ;
Ainsi que lui, Samson assommait autrefois
Avec la mâchoire d'un âne.

Par le citoyen VALERAN, homme de loi.

NOUVELLES POLITIQUES.

ALLEMAGNE. *De Dusseldorf, le 16 février.*

Deux millions envoyés par l'impératrice de Russie aux émigrés, ont un peu relevé le courage abattu des ci-devant princes, qui sont encore à Ham en Westphalie. Depuis l'arrivée de ce faible secours, ils songent à rétablir leur maison. C'est du moins ce que fait penser le rappel des grenadiers à cheval, destinés à former la garde d'un régent sans régence. Quant aux autres émigrés, il ne paraît pas qu'ils se soient de nouveau réunis en corps. Les princes se sont contentés de les inviter à servir dans l'armée Autrichienne ; et l'on en fait, pour leur faciliter ce parti, un nouveau recensement, à la suite duquel on leur distribuera, suivant l'âge et les besoins, l'aumône de Catherine II, par 20, 40 et 60 liv.

Il y a dans cette ville à-peu-près six à sept mille émigrés, et autour de trois mille dans les environs. Il ne s'en trouve plus guere à Cologne que 150, qui sont restés en fournissant aux magistrats des excuses ou des certificats valables. Le cardinal de la Rochefoucault fait vivre en outre 300 prêtres, qui viennent tous les jours prendre leur repas en commun dans une espece de grand réfectoire. La salle retentit des imprécations de ces malheureux contre une patrie où il n'aurait encore tenu qu'à eux de jouir du bonheur.

Des bords du Rhin, le 20 février.

Les réscrits avocatoires et inhibitoires de l'empereur contre la France ont reçu le consentement des divers collèges. On assure qu'on vient d'arrêter sur les frontières de l'électo-

Tome II.

I *

tat d'Hanovre, en vertu d'une pareille prohibition, 500 chevaux de remonte pour l'armée Française.

C'est sur-tout contre Mayence et les Pays-Bas que se porteront les efforts de la Prusse et de l'Autriche. — Clairfayt t demandé instamment des secours; il en a reçu de considérables malgré la lenteur de l'organisation des troupes des cercles; car on s'est déterminé à lui envoyer tous ceux destinés au corps du général Collaredo. — On fait venir au secours de Cologne 40 mille hommes avec un train de grosse artillerie. C'est apparemment cette espérance qui a rassuré cette ville: le carnaval y a été plus brillant qu'on n'aurait cru; car on a permis les mascarades.

PROVINCES - UNIES. *De La Haye, le 19 février.*

Les Etats de Hollande et de West-Frise assemblés, se sont séparés le 16 sans ajournement fixe; ils avaient publié, dès le 14, l'injonction d'inonder diverses parties de la province pour la couvrir contre l'invasion ennemie. On avait renforcé la garnison de Gertruidenberg de deux compagnies de grenadiers, d'un détachement de 480 fusiliers du régiment des gardes Hollandaises, et de 500 hommes des gardes Suisses, faisant partie de la garnison de La Haye. Ce corps était parti le 14. On avait aussi inondé la province dans le voisinage du Brabant.

ITALIE. *De Naples, le 15 février.*

Le citoyen Mackau, ministre de la République, a présenté au roi M. Latouche. Quoique son séjour ici déplaise, et qu'on soit mécontent de voir encore des vaisseaux Français dans notre port, le roi n'a paru mettre dans sa conversation avec cet officier de marine, ni embarras, ni froideur. La reine s'est épargnée cette présentation gênante, que beaucoup de gens étaient charmés de savoir comment elle prendrait.

Toutes les principales puissances d'Italie, si l'on en excepte la Toscane, s'entendent avec les ennemis de la France. La nôtre ne manque pas plus que les autres de mauvaise volonté pour vous; mais sa faiblesse lui fait un devoir de la cacher; en attendant l'occasion de se montrer sous un autre jour, l'intérêt commun l'a rapprochée de celle de Rome. On laisse dormir la querelle sur la haqqanée, et les écus d'or à donner tous les ans en tribut à Saint Pierre. Mais tout se traite comme dans les beaux jours de la politique Italienne, c'est-à-dire, avec des précautions infinies, et le secret le plus impénétrable. A cet effet toutes les dépêches ne passent que par les mains du prélat Pignatelli, maître de la chambre du pape, qui les remet lui-même à sa sainteté, laquelle, ajoute-t-on, les lit, et y répond elle-même.

On n'est pas ici sans inquiétude sur de vives réclamations de la Sicile, qui veut la suppression de plusieurs gabelles, de

certains droits fort onéreux , et sur-tout la liberté de son commerce entravé. La reine , gouvernée par M. Acton , se refuse , à ce qu'on prétend , à ces demandes de séditieux. Il faut espérer que le conseil guidé si non par la justice du moins par la prudence se gardera bien d'échauffer les voisins de l'Etna jusqu'à amener une explosion.

P A R I S . 8 mars.

On se rappelle ce mot qui fut dit à la Convention , lorsqu'il s'agissait d'appeler une force départementale pour assurer la liberté de ses délibérations : *Eh bien ! qu'ils viennent , nous les sans-culottiseront.* Si par ce mot on n'eût entendu parler que du sentiment d'union et de fraternité , si doux pour des Républicains , il n'est personne qui n'y eût joint l'expression de son cœur ; mais ce mot avait un autre sens dans la langue de ceux qui s'en servaient. Il voulait dire : *Nous nous en emparerons pour les faire agir à notre gré.*

Le plus grand nombre des fédérés qui se sont rendus à Paris est resté ferme dans les bons principes. En embrassant les Parisiens comme des frères , ils ont senti , comme eux , qu'ils n'avaient pas d'autres ennemis que les anarchistes. Le peu qu'on parvint à détacher forma , sous le nom de *défenseurs de la République , une et indivisible* , une société , dont on a plus d'une fois abusé en la faisant servir de manteau à des pétitions inconsidérées et contraires aux vrais principes. Aujourd'hui , on vient de rédiger , sous son nom , une espece d'adresse intitulée : *Tableau de la situation politique de Paris , en réponse aux calomnies de Roland.* Il est aisé de juger par quelle main et dans quel esprit cette pièce a été composée ; en voici quelques fragmens.

“ L'Assemblée constituante nous a trahis ; l'Assemblée législative nous a vendus ; la faction liberticide de la Convention voulait nous livrer. Citoyens , réfléchissez - y ; la Convention s'est emparée de tous les pouvoirs , la faction , qui est dans son sein , en dispose. L'insurrection est le plus saint des devoirs quand la patrie est opprimée. Les députés infideles doivent être non - seulement rappelés , mais leur tête doit tomber sous le glaive de la loi , quand il sera prouvé que , sous le prétexte de la liberté des opinions , ils ont trahi les intérêts de la nation. — L'aristocratie de la fortune veut s'élever sur les ruines de l'aristocratie nobiliaire. En général , les gros marchands , les financiers sont accapareurs. Aucun des brigands couronnés n'oserait nous attaquer , s'ils n'étaient pas assurés d'un parti dans la Convention. — La constitution que l'on veut nous donner est un enfant qu'il faut étouffer dans son berceau. Elle est toute en faveur du riche contre le peuple ; elle n'a point étonné les patriotes , ils s'y atten-

dalent. Que les mêmes coups exterminent les ennemis du dehors et les ennemis du dedans. Chargez-vous des premiers, nous nous chargerons des autres. ,

“ On sait ce que ces messieurs entendent par les ennemis du dedans ; ce ne sont ni les factieux, ni les anarchistes, ni les niveleurs. Il serait superflu de faire aucune réflexion sur ce fragment. Il devient de jour en jour plus évident, que si nous n'avions ni *constitution* ni *propriété*, cela arrangerait merveilleusement les ennemis de la révolution. ,

Nous apprenons de l'Orient, que les frégates *la Proserpine* et *l'Engageante*, sorties de Brest, ont fait sept prises, dont deux sont entrées dans ce port, chargées de café, de sucre et de briques. Deux autres sont entrées à Morlaix; l'une chargée de riz, et l'autre de goudron; une autre a été amenée à l'Orient. Son chargement consiste en quarante - une caisses de toile blanche, 898 barils, bœuf et harengs salés, 148 caisses de chandelles, 10 barriques-eau-de-vie, 40 ballots-chemises, 2 belles toiles à voile, 13 caisses-bottes : cette prise est estimée 5000 liv. sterling.

COMMUNE DE PARIS, 7 mars.

Nous avions oublié d'annoncer le don de 1000 liv., fait par le citoyen Pitz, domicilié à Liège, pour l'armement du vaisseau le *Républicain Parisien*. — On a fait des additions à l'appareil militaire avec lequel doit se faire la proclamation de la loi sur le recrutement, qui, en dépit des malveillants, a repris de son activité.

Des jeunes gens, sous prétexte qu'ils sont employés dans les vivres des armées, demandent des passeports, sortent de Paris, et échappent par ce moyen à l'enrôlement. Plusieurs sections, et la commission des passeports, demandent que le conseil-général prenne des mesures pour empêcher ces évasions. Chaumet observe que la République sera mieux défendue par de bons et braves sans-culottes que par des fuyards; le conseil passe à l'ordre du jour. — Il arrête que les départemens qui viennent d'être réunis à la République seront considérés, pour les passeports, comme faisant partie de l'intérieur, jusqu'à ce que la loi en décide autrement.

Une députation de la société dite des *défenseurs de la République, une et indivisible*, est venue dénoncer que la pièce de *L'ami des lois* se vendait publiquement, et que même les comédiens Français devaient la jouer jeudi prochain. Il leur a paru que la représentation des dangers de l'*opinion*, devait également être suspendue, parce qu'elle est du même auteur.

Cubieres a réclamé, en faveur de la liberté de la presse, mais, par l'effet d'une logique admirable, il a cru que la pièce, que tout le monde pouvait lire, ne devait pas être jouée; il a

demandé que le conseil maintint son arrêté qui défendait la représentation de *l'ami des lois*. Il a demandé de plus qu'il fût enjoint aux comédiens Français de ne plus prétendre le titre de *théâtre de la nation*. Cette motion a été ajournée.

Chacun dans la révolution s'est empressé de se métamorphoser, les uns en *Anaxagoras*, les autres en *Publicola*, d'autres en *Anacharsis*. *Cubieres* lui-même s'est appelé *Dorat*, et personne n'a contesté à ces Messieurs, la justesse de leurs surnoms. Pourquoi, lorsque les comédiens de la rue de Richelieu ont pris le nom de *théâtre de la République*, les comédiens Français n'auraient-ils pas la liberté de s'appeler *théâtre de la Nation*. Voudrait-on par ces petites vexations dégoûter le seul théâtre où les amateurs retrouvent encore la bonne comédie. La motion de Dorat-Cubieres est en vérité trop désintéressée.

CONVENTION NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE DUBOIS-GRANCÉ.

Suite de la séance du jeudi 7 mars.

Angerran a fait un rapport relatif à la pétition du citoyen Ravier, tendant à cumuler les fonctions de juge de paix avec celles de notaire, et la Convention a passé à l'ordre du jour motiver sur la nouvelle organisation du notariat, qui prononce l'incompatibilité de l'exercice des fonctions de notaire public avec celui des fonctions d'avoué et greffier, et avec la recette des contributions publiques. — L'épouse du citoyen Dagobert, capitaine au 104^e. régiment d'infanterie, a offert, au nom de son mari, un habillement complet de garde national et une croix de St. Louis. — Le ministre de la guerre est venu apporter des nouvelles propres à détruire les inquiétudes qu'ont pu causer les dernières nouvelles. Il a annoncé qu'une lettre de Dumourier lui apprenait la prise de Gertruydenberg par le général Darson. Le général Dumourier pense que cet avantage va réveiller le courage des soldats de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle, et il se flatte que l'été prochain nous serons maîtres des bords du Rhin.

Lanoue, qui commandait à Aix-la-Chapelle, annonce que dans sa retraite, il n'a pas perdu plus de 5 à 6 hommes. Sur la proposition de Tallien, la Convention a décrété que les adjoints du ministre de la guerre jouiront de la franchise des ports de lettres. — Un membre a demandé que la Convention décrétât que tous les testaments et codiciles faits en haine de la révolution soient abolis. Gensonné a réclamé qu'on décrétât sur-le-champ l'abolition du droit de tester, et l'établissement des partages entre les héritiers du sang, et que le comité de législation fût chargé

de présenter sous deux jours le mode d'exécution de cette loi. Après quelques débats, le décret suivant a été rendu :

La Convention nationale décrete que la faculté de disposer de ses biens, soit à cause de mort, soit entre-vifs, soit par donation contractuelle en ligne directe, est abolie; et en conséquence tous les descendans auront une portion égale sur les biens des ascendans, et renvoie à son comité de législation pour lui présenter un projet de décret général sur cet objet.

Sur le rapport de Lacroix, au nom du comité d'aliénation, la Convention a décrété que les porteurs de créances sur un émigré, fondés en titres, seront admis à acquérir les biens-meubles des émigrés leurs débiteurs, jusqu'à concurrence de leur créance. Aubry a fait adopter un projet de décret relatif aux corps de Gendarmeries placés sur les frontières et dans les places fortes en état de guerre, qu'ils recevront un tiers de leur solde en numéraire, déduction faite de 150 l. par homme, destinées au fourrage, etc.

Dans un rapport intéressant, Barrère a rappelé tous les griefs de la France contre l'Espagne, depuis un an; les soins que la France a pris d'entretenir la bonne harmonie avec cette cour; les tergiversations du ministere, la perfidie avec laquelle il a fait entendre qu'il voulait enterrer l'union avec la France, tandis qu'il négociait secrètement avec l'Angleterre; les outrages et les injustices que les Français ont éprouvés en Espagne; son refus de reconnaître la République Française, reconnue par celui des Bourbons qui regne à Naples; l'accueil fait ouvertement à tous les ennemis de la République; l'affection de regarder la mort de Louis Capet, comme une occasion de rupture, et les armemens qui l'avaient précédé, enfin le renvoi du représentant de la République, ces divers motifs, présentés avec beaucoup de talens et de clarté ont déterminé la Convention à déclarer la guerre au roi d'Espagne.

La séance a été levée à 4 heures et demie.

Séance du vendredi, 8 mars.

P R É S I D E N C E D E G E N S O N N É.

Dans la séance extraordinaire du jeudi soir, on a procédé à la nomination d'un président et de trois secrétaires; Gensonné a obtenu la majorité pour la présidence, et Grangeneuve, Isnard et Guiton Morvaux pour le secrétariat.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, un soldat a demandé si les soldats ne pouvaient se marier sans l'autorisation de leurs chefs. La Convention a décrété que les soldats pour se marier n'auront pas besoin de cette autorisation.

Les commissaires de la Convention dans la Belgique ont annoncé le vœu de seize communes de l'arrondissement de Nerges pour leur réunion à la France. — Rulh, au nom des

protestans de la ci-devant province d'Alsace , a réclamé l'exécution du décret qui leur laisse l'administration des biens appartenans à leurs maisons d'instruction publique. — Fouché a rappelé , à cette occasion , qu'il était prêt à faire un rapport sur l'administration des biens de tous les collèges. Il a été décrété que ces biens seraient vendus au profit de la nation ; le traitement des professeurs sera payé par la nation : ce traitement sera de 1500 liv. dans les villes dont la population sera au-dessus de 30,000 hommes , et de 2000 liv. dans les villes au-dessus de cette population.

Sur un rapport du comité des finances la Convention a accordé une indemnité de 7600 liv. au citoyen Thinbel , capitaine de navire , pour des pertes résultantes de l'arrestation , visite , déchargement , rechargement , et retard forcé du départ de son navire. — Mallarmé a fait décréter que les ci-devant employés à la régie des domaines et droits au département de Corse privés de leurs places en vertu d'une délibération du conseil général du département , en date du 17 octobre 1790 , seront payés de leurs traitemens , logemens et remises jusqu'au premier avril 1791. Le même membre a fait décréter que les directeurs des postes seraient tenus de fournir un cautionnement en biens-fonds de la valeur du cinquième du produit net de l'année communue des recettes de chaque direction.

Des volontaires de la Charente ont été admis à l'honneur de défiler dans la salle , où ils ont prêté le serment de vaincre ou de mourir pour la liberté et l'égalité , l'unité et l'indivisibilité de la République. — Des députés du peuple de Louvain ont été introduits dans l'intérieur de la salle , et ont exprimé , au nom de ceux qui les ont envoyés , le vœu de leur réunion à la France. — Le président leur a répondu que la Convention allait délibérer sur leur demande qui a été renvoyée au comité diplomatique pour en faire son rapport séance tenante. — Des citoyens de la section des Quinze-Vingts ont demandé que la Convention décrétât l'uniformité des costumes militaires.

Le ministre est venu rendre compte des dépêches qu'il a reçues des généraux. Miranda annonce qu'il n'a perdu que 20 hommes à-peu-près dans sa retraite de Maestricht. Il accuse les corps d'observations d'une grande négligence , puisque l'armée Française a été surprise. Par une lettre du 5 , le même général annonce que l'ennemi s'est rendu maître de Tongres , après en avoir plusieurs fois été repoussé avec perte de sa part. Du reste , l'esprit des soldats est bon , et ils sont disposés à faire bonne contenance. Une autre dépêche contient les détails de la prise de Gertruidenberg. Les difficultés de cette opération atteste la valeur de nos soldats. Il résulte de ces dépêches , a dit le ministre , que nous sommes bien en Hollande , que si nous avons été arrêtés dans la Belgique , cet échec vient de la négligence des corps d'observations. Miranda et Valence sont actuellement réunis ; mais il leur faut des hommes. Je prie

la Convention de prendre des mesures pour leur en faire passer. J'avais d'abord compté sur le recrutement, mais il va fort mal et sur-tout à Paris, dont j'avais d'abord tout espéré.

Lacroix, l'un des commissaires de la Belgique, rendu à Paris avec Danton son collègue, a demandé la parole. Il a reproché au ministre de la guerre d'avoir révoqué en doute les rapports faits par les commissaires. J'étais à cheval au milieu de l'armée, a-t-il dit; j'ai été témoin de tous les mouvements, et je dois être mieux instruit que le ministre. Il a annoncé qu'il avait beaucoup de choses à dire; mais il a demandé à en faire son rapport au comité de défense générale, et à publier ensuite tout ce qu'il sait. — Lamarque a rappelé à la Convention qu'à l'époque du mois de septembre dernier, c'est parce qu'on a tout dit que la nation s'est levée toute entière, et que la patrie fut sauvée; il a demandé que Lacroix fit sur-le-champ son rapport à la Convention. — Barrere, en repoussant les défiances qu'un des préopinans avait jetées sur le comité de défense générale, a appuyé la demande que Lacroix fût entendu sur-le-champ. Le ministre de la guerre en rappelant que Lacroix l'avait accusé d'errer dans les détails qu'il donnait, a déposé sur le bureau la correspondance des généraux. C'est, a-t-il dit, le seul moyen par lequel je puisse être éclairé.

Lacroix a monté à la tribune pour faire son rapport; il a dit qu'il n'avait pas eu l'intention d'inculpér le ministre. En arrivant à Paris, il a été trouver le ministre, lui a demandé la communication de la correspondance des généraux, où il a vu que les généraux ne rendaient pas au ministre un compte fidèle. En arrivant la première fois dans la Belgique, a-t-il dit, nous avons visité l'avant-garde qui était à 6 à 7 lieues d'Aix-la-Chapelle. Nous avons remarqué que cette position n'était pas bonne; que les cantonnemens étaient sur 12 ou 13 lieues de terrain. En arrivant la seconde fois, nous apprîmes le bombardement de Maestricht. Les généraux qui commandaient les avant-postes, au lieu de se réunir en présence de l'ennemi, se tinrent sur une étendue de 9 à 10 lieues de terrain; il n'était pas difficile aux ennemis de percer entre les cantonnemens, ce qu'ils ont fait. Lacroix a parlé ensuite de la négligence des officiers, qui, pour la plupart, ne sont pas à leur poste. Enfin, pour remédier à tout, la Convention a vu qu'il ne fallait que des hommes, et sur la proposition de Danton et de plusieurs membres, elle a décreté que des commissaires se rendront, dès ce soir, dans les sections de Paris, pour sommer, au nom de la Liberté, tous les citoyens en état de porter les armes, de voler à la défense de la patrie, pour laquelle ils ont juré de répandre leur sang. — Dubem a proposé ensuite de supprimer les journaux, comme ayant corrompu l'esprit public. La Convention, après de longs débats, a passé à l'ordre du jour, et la séance a été levée à 6 heures.